



Début de la séance :	Le 04 Mai 2023 à 19h30 (visioconférence)
Membres présents :	Vincent LABARBE, Arnaud BRUN, Fabrice CARRE et Julien TESSEYRE
Membres absents excusés :	Frédéric POCHELU, Cyril CHAVANT , Daniel MARCHAND, Vincent LORIOU, Jean-Louis BEAUFORT et Benoît GANDREUIL
Membre absent :	Stéphane TANGUY VEYSSIERE

Rappels / Observations

Feuille de rencontre : Comme il a été demandé lors de l'AG de la Ligue du 17 Septembre à Talence, le cartouche de la feuille de rencontre pour indiquer le JA de la rencontre doit être rempli pour toutes les rencontres du Championnat Régional. Dans le cas où la Ligue n'a pas désigné de JA officiellement, il faut appliquer l'article des Règlements Sportifs :

II.113 - Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction

Une question revient régulièrement : « *Les mesures exceptionnelles pour le COVID19 sont-elles encore en vigueur ?* » **la réponse est NON**. Cette saison sportive est la première à démarrer dans des conditions normales comme avant la pandémie. Les Règlements Régionaux avec la consigne s'appliquent sans restriction particulière (tous les documents sont disponibles sur le site de la Ligue).

Phase 2 / Journée 6 (officiellement journée 18 dans SPIDv2)
29 et 30 Avril 2023

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

R1

Poule 2 Fouras (3) contre Aiffres (1)
L'équipe de Fouras ne comportait que 3 noms sur la feuille de rencontre, elle n'est pas conforme aux règlements.
Pénalité financière de 30 euros pour équipe incomplète.
Défaite « 14-0 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

Poule 2 St Benoit (1) vs Pana Loisirs (2)
Le joueur BEAUFORT Claude (n°878618) du club de Pana Loisirs n'a pas le classement minimum requis (1000 pts) pour cette division sur les 2 phases (918 pts en phase 1 et 2) selon l'article 4.1 du Règlement du championnat par équipes LNATT. En conséquence, la CSR déclare le joueur non qualifié pour cette rencontre et l'équipe non conforme aux règlements.
Pénalité financière de 30 euros pour joueur non qualifié.
Défaite « 14-0 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

R2

Poule 7 E-P Tercé/St-Ju (1) contre Poitiers SP (1)
Le joueur GRANDJEAN Frédéric (n° 863337) du club de E-P Tercé / St Julien inscrit sur la feuille de rencontre ne s'est jamais présenté dans l'aire de jeu à l'appel de son nom.
En conséquence, l'équipe de E-P Tercé / St Julien est déclarée incomplète.
Pénalité financière de 30 euros pour équipe incomplète.
Défaite « 14-0 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

R3

Poule 2 US Talence (5) contre TT Cirières (1)
Forfait simple du club de Cirières avisé auprès du club et de la CSR.
Défaite « 14-00 » points partie et « 3-0 » points rencontre.
Conformément aux règlements sportifs article II.709.2 – Forfait simple : Confiscation de la caution et application de la pénalité financière des frais kilométriques liés au déplacement associé.

Poule 11

R. Lindoise (1) contre St Medard Muss (1)

Le joueur DESCAZEUX Eric (n°24383) du club de Lalinde a reçu un carton jaune pour avoir jeté volontairement sa raquette.

La CSR a pris note de la « réserve/réclamation » de St Médard de Mussidan, un courrier sera fait à l'attention du club de Lalinde. La CSR entérine le résultat de la rencontre.

Poule 16

PPC St Leger (1) contre Couzeix TT (2)

Le joueur REYNAUD Mathieu (n°874600) du club de Couzeix n'a pas disputé sa dernière partie de simple pour cause de blessure. Le résultat de la rencontre est entériné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement :

- Abandon pour sa 3^{ème} partie de simple

Un certificat médical a été présenté.

Prochaine CSR : Lundi 15 Mai 2023.

Fin de la séance 20h30.